

L'attestation de déplacement n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, pour les personnes aveugles et malvoyantes, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap. Si vous êtes accompagné pour sortir de votre domicile, votre accompagnateur devra obligatoirement se munir de la nouvelle attestation de déplacement dérogatoire rendue accessible par les professionnels de la Fédération des Aveugles de France.

Enfin, si vous êtes accompagné d'un auxiliaire de vie à domicile ce dernier devra disposer d'une dérogation professionnelle de déplacement.

### **Foire aux questions du secrétariat d'état auprès du 1er ministre chargé des Personnes Handicapées**

Pour les adultes et enfants en situation de handicap, la famille et les proches aidants, les professionnels médico-sociaux

<https://handicap.gouv.fr/grands-dossiers/coronavirus/article/foire-aux-questions>